

Assurance professionnelle du BTP

Document d'information sur le produit d'assurance

MAAF Assurances SA

France - RCS Niort 542 073 580



Multirisque des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet de satisfaire à l'obligation d'assurance responsabilité décennale des professionnels du Bâtiment mais aussi aux besoins d'assurance des professionnels des Travaux Publics. Il peut couvrir votre responsabilité civile, votre protection juridique, vos biens professionnels et vos pertes financières en cas de sinistre garanti.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Vos responsabilités :

- ✓ Responsabilité civile construction : garantie obligatoire et garanties facultatives (dont garanties du sous-traitant, de bon fonctionnement, ouvrages de travaux publics),
- ✓ Responsabilité civile professionnelle avec un plafond de 8 000 000 € par sinistre (tous dommages confondus),
- ✓ Responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise avec un plafond de 8 000 000 € par sinistre (tous dommages confondus).

En option :

Responsabilité civile des dirigeants : avec un plafond de 300 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Vos dommages en cours de chantier :

- ✓ Effondrement des ouvrages en cours de construction,
- ✓ Dommages aux matériaux/marchandises.

Vos locaux professionnels et leur contenu :

- ✓ Incendie et événements assimilés,
- ✓ Dommages électriques,
- ✓ Dégâts des eaux,
- ✓ Événements climatiques,
- ✓ Bris des vitres, vitrines et enseignes,
- ✓ Choc de véhicules,
- ✓ Responsabilité civile du fait des locaux et des aménagements extérieurs,
- ✓ Catastrophes naturelles,
- ✓ Actes de terrorisme et attentats.

En option :

Dommages aux aménagements extérieurs (dont le terrain, les parkings, les plantations...),
Vol, tentative de vol et vandalisme dans certaines circonstances,
Bris de matériel.

Votre assistance :

- ✓ aux locaux (organisation et prise en charge de mesures d'urgence : envoi de prestataires, gardiennage,...),
- ✓ aux personnes (assistance en cas de déplacement, accompagnement psychologique).

Vos pertes financières liées à un arrêt/réduction d'activité résultant d'un sinistre garanti :

- ✓ Pertes d'exploitation (perte de marge brute/honoraires et frais supplémentaires d'exploitation).

En option :

Perte définitive de la valeur vénale du fonds (dont la perte de clientèle).

Votre protection juridique (pour les litiges de droit français) :

- ✓ Protection juridique professionnelle avec un plafond de 20 000 € par sinistre.

En option :

Protection fiscale en cas de contrôle du fisc ou de l'URSSAF.

Votre mobilité :

- ✓ Dommages à vos matériels hors des locaux professionnels assurés.

En option :

Vol de vos matériels hors des locaux professionnels assurés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'assurance des ouvrages d'art (tels que les ouvrages maritimes, infrastructures routières, aéroportuaires).
- ✗ Les véhicules terrestre à moteur sauf cas particuliers (engins de chantier en fonction outil par exemple).
- ✗ Les dommages liés à une activité professionnelle du Bâtiment ou Travaux Publics autre que celle déclarée au contrat (sauf cas particuliers prévus au contrat).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! **Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou avec sa complicité.**
- ! **Les dommages et réclamations liés à l'amiante.**
- ! **Les dommages liés à l'inobservation inexcusable des règles de l'art telles qu'elles sont définies par les réglementations en vigueur.**
- ! **Les dommages directs ou indirects liés à une épidémie, pandémie ou une épizootie.**

Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour la garantie Catastrophes naturelles.
- ! Une réduction d'indemnité peut être appliquée notamment pour la garantie Événements climatiques en cas de non-respect des mesures de prévention.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les garanties de responsabilité civile construction :

✓ France, Monaco.

Pour les garanties de responsabilité civile :

✓ Monde entier (sauf USA/Canada).

Pour les garanties liées aux locaux professionnels, aux pertes d'exploitation/perte définitive de la valeur vénale du fonds :

✓ France métropolitaine, Monaco, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

Pour les garanties d'assistance :

✓ Assistance aux locaux : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

✓ Assistance aux personnes: France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion pour les événements survenus à plus de 50 km de votre domicile principal ; monde entier pour les déplacements à titre professionnel ou privé.

Pour les garanties des dommages aux biens hors des locaux professionnels :

✓ Union européenne, Suisse, îles Anglo-Normandes, Andorre et Monaco.

Pour les garanties de protection juridique :

✓ Union européenne, Liechtenstein, Norvège, Andorre, Monaco, Saint Marin, Suisse et Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).

La garantie décennale obligatoire prend fin 10 ans après la réception des travaux.

La garantie responsabilité civile générale prend fin 5 ans après sa date de résiliation ou d'expiration, sauf les cas d'extensions légales de la garantie à 10 ans (lors d'une cessation d'activité, un décès ou pour les activités listés par le droit français).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle moyennant respect d'un préavis de deux mois) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, changement de domiciliation, cessation définitive de votre activité...).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (e-mail, espace client sur maaf.fr et sur l'application mobile MAAF & Moi).